

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION :** 8 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 10 - Présents : 9  
- Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 novembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Absent excusé :** Philippe FROGNEUX.

**Pouvoirs :** Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** André LADET.

**Objet de la délibération : Travaux concernant le réseau éclairage public – programme 2025 : rénovation des points lumineux pour le passage en LED**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de financer les travaux de rénovation des mats lumineux.

Selon l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM, 17 points lumineux sont concernés situés Rue de Marnoue les Moines et Rue de la Trousse. Ces travaux consistent au remplacement des points lumineux existants pour des nouveaux luminaires LED, à réaliser en 2025 et dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au SDESM.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 525 € HT (17 430 € TTC).

La subvention correspond à un taux d'intervention de 30 % plafonné à 2000 € HT, soit 600 € maximum par point lumineux. Le montant de subvention attendue par le SDESM est de 4 358 € au maximum. Aucune subvention du SDESM ne sera versée en cas d'obtention de subventions complémentaires auprès d'autres partenaires atteignant au moins 50% du coût HT des travaux.

En complément, le SDESM sollicitera l'aide régionale au titre de la stratégie énergie-climat destinées aux communes de moins de 20 000 habitants, à hauteur de 50% en cas d'une extinction totale de l'éclairage public de 5h par nuit et justifiée par un arrêté du maire. Celle-ci est estimée à 7 263 €. En cas d'abaissement de la puissance, sans extinction totale de l'éclairage public, la subvention est ramenée à 30 %, soit 4 357,50 €.

Le reste à charge pour la commune, après déduction des aides régionales et du SDESM, est de 50 % du montant HT des travaux à réaliser, soit 7262 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le programme de travaux de l'avant-projet sommaire et de transférer la maîtrise d'ouvrage au SDESM.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ocquerre est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDÉRANT** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public concernant la Rue de Marnoue les Moines et la Rue de la Trousse (17 points lumineux), le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 14 525 € HT et 17 430 € TTC,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant des travaux de rénovation des mats lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue de Marnoue les Moines et de la rue de La Trousse (17 points lumineux concernés).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 6 décembre 2024

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

Le Secrétaire de séance,  
Dépôt PRÉFECTURE DE MEAUX  
André LADET  
Date de réception de l'AR: 06/12/2024  
077-217703438-20241205-DE-2024\_029-DG

